

**QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUITIÈME SESSION**

**Mercredi le 26 novembre 2014**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 26 novembre 2014 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la Mairesse, Messieurs les maires:

Germain Richer	Prévost (V)	(3 voix)
Jean Dumais	Saint-Colomban (V)	(3 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	(14 voix)
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	(3 voix)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin et le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Éric Brunet sont également présents.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

M. le préfet Bruno Laroche déclare la séance ouverte à 14 heures 05.

**8391-14**      **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y apportant les modifications suivantes :

Ajouter les points suivants :

- 11d) Demande d'exonération des frais de location de salle par ABRINORD pour le 9 décembre 2014, salle « B ».
- 15a) Recommandation de la MRC de La Rivière-du-Nord pour l'implantation d'une tour de télécommunication par Télus – lot 2 362 299 – Sainte-Sophie.
- 15b) Recommandation de la MRC de La Rivière-du-Nord à la CPTAQ pour l'implantation d'une tour de télécommunication par Télus – lot 2 761 657 – Sainte-Sophie.
- 15c) Résolution appuyant le Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides.
- 15d) Mandat de gestion de la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord – position de la MRC de La Rivière-du-Nord
- 15e) Renouvellement de l'adhésion de la MRC de La Rivière-du-Nord à l'Union des Municipalités du Québec.

Reporter le(s) point(s) suivant(s) :

- 13a) à 13g).

ADOPTÉE

**8392-14      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 OCTOBRE 2014**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 15 octobre 2014, tel que présenté.

ADOPTÉE

**8393-14      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 OCTOBRE 2014**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 22 octobre 2014, tel que présenté.

ADOPTÉE

**BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Aucune question n'étant posée, on passe au point suivant de l'ordre du jour.

**8394-14      PRÉSENTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES À APPROUVER**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 19 novembre 2014, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

**8395-14      ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 19 NOVEMBRE 2014**

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'approuver le rapport d'état des activités financières présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier pour la période se terminant le 19 novembre 2014.

ADOPTÉE

**8396-14      RÉSOLUTION APPROUVANT LES TRANSFERTS DES POSTES BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement d'autoriser les transferts ci-dessous énumérés afin d'équilibrer les postes budgétaires suivants :

- du poste 0213000411 : 3 000\$      au poste 0213000493 : 3 000\$
- du poste 0215000346 : 600\$      au poste 0215000341 : 600\$

ADOPTÉE

**8397-14      ADOPTION – BUDGET 2015 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE, SÉCURITÉ INCENDIE, MATIÈRES RÉSIDUELLES, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, PARC LINÉAIRE, LOISIRS ET CULTURE (ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX), TOURISME, CARRIÈRES ET SABLIERES, VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'IMPÔT FONCIER ET PACTE RURAL**

---

Proposé par M. le maire M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du Code municipal, d'adopter la partie du budget 2015 relative à l'administration générale, sécurité incendie, matières résiduelles, urbanisme, développement économique, parc linéaire, loisirs et culture (équipements supralocaux), tourisme, carrières et sablières, vente d'immeubles pour défaut de paiement d'impôt foncier et pacte rural montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 5 840 388\$.

ADOPTÉE

**8398-14      ADOPTION – BUDGET 2015 - ÉVALUATION**

---

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du Code municipal, d'adopter la partie du budget 2015 relative à l'évaluation montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 921 971\$.

ADOPTÉE

**8399-14      ADOPTION – BUDGET 2015 – CORPORATION MUNICIPALE DU COMTÉ DE TERREBONNE (CMCT)**

---

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du Code municipal, d'adopter la partie du budget 2015 relative à la Corporation municipale du comté de Terrebonne, montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 1 000\$.

ADOPTÉE

**8400-14      ADOPTION – BUDGET 2015 – DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

---

Proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du Code municipal, d'adopter la partie du budget 2015 relative aux droits sur les mutations immobilières, montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 382 500\$.

ADOPTÉE

**8401-14      ADOPTION – BUDGET 2015 – TRANSPORT**

---

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du Code municipal, d'adopter la

partie du budget 2015 relative au transport montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 924 472\$.

ADOPTÉE

8402-14 **RÈGLEMENT NUMÉRO 280-14 - RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2015) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE, SÉCURITÉ INCENDIE, MATIÈRES RÉSIDUELLES, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, PARC LINÉAIRE, LOISIRS ET CULTURE (ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX), TOURISME, CARRIÈRES ET SABLIERES, VENTE D'IMMEUBLE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'IMPÔT FONCIER ET PACTE RURAL**

---

**Attendu** que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

**Attendu** que les prévisions des dépenses pour l'année 2015 s'élèvent à 8 070 331\$ dont 5 840 388\$ pour l'administration générale, sécurité incendie, matières résiduelles, urbanisme, développement économique, parc linéaire, loisirs et culture (équipements supralocaux), tourisme, carrières et sablières, vente d'immeubles pour défaut de paiement d'impôt foncier et pacte rural;

**Attendu** qu'en appliquant les différentes sources de revenus, il reste 3 586 428\$ à répartir à l'ensemble des municipalités;

**Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 15 octobre 2014;

**Attendu** que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

**ARTICLE 1** Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** La répartition de ces dépenses applicables à l'ensemble des municipalités sera faite selon les résolutions numéros 1641-88A et 4440-00 et qui sont valables comme si ici récitées au long. Quelques exceptions sont prévues comme suit:

- A) Un montant de 107 900\$ représentant la rémunération de tous les maires, incluant les contributions d'employeur, seront répartis selon le règlement numéro 181-07.

Pour le Régime de Retraite des Élus Municipaux, représentant un montant de 15 400\$, il sera réparti en fonction du pourcentage de participation de chacune des municipalités audit régime. Advenant un rachat des années antérieures quant au RREM, ce coût sera réparti en fonction du pourcentage de participation de chacune des municipalités audit régime.

- B) Les coûts de loisirs et culture (équipements supralocaux) 2 010 624\$ seront répartis entre les municipalités selon l'entente.
- C) Les coûts d'entretien de fibre optique 23 850\$ seront répartis comme suit:

- MRC:   ▪ cinquante pour cent (50%) sur distance parcourue;  
           ▪ cinquante pour cent (50%) sur richesse foncière uniformisée (RFU);
- Mun.:   ▪ coût d'entretien / coût de construction.
- D) Les coûts de financement de fibre optique 6 678\$ seront répartis comme suit:
- MRC:   ▪ cinquante pour cent (50%) sur la richesse foncière uniformisée (RFU);  
           ▪ cinquante pour cent (50%) des coûts réels de construction du réseau;
- Mun.:   ▪ cent pour cent (100%) du coût de construction réels du réseau.
- E) Les coûts déficitaires du train de banlieue (-70 000\$) seront répartis comme suit: cinquante pour cent (50%) population et cinquante pour cent (50%) richesse foncière uniformisée (RFU).
- F) Les coûts de matières résiduelles 444 515\$ seront répartis selon un coût à la porte. Le coût prévu au plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) est de 7.71902\$ la porte, reflétant les coûts fixes et les coûts variables tels que prévu au plan de gestion des matières résiduelles.
- G) Les coûts du parc linéaire 40 300\$ seront répartis en vertu de notre règlement numéro 70-95.
- H) Les coûts du pacte rural 30 000\$ seront répartis entre les quatre (4) municipalités suivantes : Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie, soit vingt-cinq pour cent (25%) chacun.
- I) Les coûts du tourisme (-32 000\$) seront remboursés entre les quatre municipalités suivantes: Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie, soit vingt-cinq pour cent (25%) chacun.
- J) Le conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord répartit les contributions financières des municipalités pour les dépenses relatives aux cours d'eau selon les critères indiqués dans le Règlement numéro 215-09 portant sur l'exercice de la compétence de la MRC de La Rivière-du-Nord en matière de cours d'eau.

**ARTICLE 3** Les quotes-parts des municipalités-membres seront réparties selon les critères mentionnés à l'article 2 et ces montants seront dus, facturés et payés suivant la loi.

**ARTICLE 4** Aux fins mentionnées à l'article 3, un montant de 1 009 161\$ sera réparti et prélevé selon la richesse foncière uniformisée connue à ce jour des municipalités:

<u>MUNICIPALITÉS / VILLES</u>	<u>RICHESSSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2015</u>
Prévost	1 384 883 795
Saint-Colomban	1 459 375 979
Saint-Hippolyte	1 291 163 720
Saint-Jérôme	6 935 514 107
Sainte-Sophie	1 403 266 533

**ARTICLE 5** La contribution de chacune des municipalités sera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, soit cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 mars 2015 et cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 juillet 2015, et portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18%). Ce taux sera également valable pour tout autre montant passé dû après trente jours.

**ARTICLE 6** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-sixième jour de novembre deux mille quatorze (26 novembre 2014).

---

Bruno Laroche, préfet

---

Pierre Godin, directeur général et  
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

8403-14

**RÈGLEMENT NUMÉRO 281-14 - RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2015) - ÉVALUATION**

---

**Attendu** que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

**Attendu** que les prévisions des dépenses pour l'année 2015 s'élèvent à 8 070 331\$ dont 921 971\$ pour l'évaluation;

**Attendu** qu'en appliquant les différentes sources de revenus, il reste 739 971\$ à répartir aux quatre (4) municipalités participantes;

**Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 15 octobre 2014;

**Attendu** que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

**ARTICLE 1** Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** La répartition de ces dépenses applicables à l'ensemble des municipalités sera faite selon les résolutions numéros 1641-88A et 4440-00 et qui sont valables comme si ici récitées au long. Quelques exceptions sont prévues comme suit:

- Par souci d'équité, les coûts de confection des rôles d'évaluation 382 774\$ sont imputés et facturés directement à la municipalité concernée selon notre "prix coûtant réel" soit le montant facturé par la firme l'ayant confectionné. Ces montants sont payables à la MRC de La Rivière-du-Nord, en

même temps que la quote-part globale, selon l'entente avec les "Estimateurs Professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc."

Il est entendu que les dépenses de "mise à jour" des rôles continuent d'être réparties aux municipalités selon leur richesse foncière uniformisée à l'intérieur des quotes-parts.

**ARTICLE 3** Les quotes-parts des municipalités-membres seront réparties selon les critères mentionnés à l'article 2 et ces montants seront dus, facturés et payés suivant la loi.

**ARTICLE 4** Aux fins mentionnées à l'article 3, un montant de 357 197\$ sera réparti et prélevé selon la richesse foncière uniformisée connue à ce jour des municipalités:

<u>MUNICIPALITÉS / VILLES</u>	<u>RICHESSSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2015</u>
Prévost	1 384 883 795
Saint-Colomban	1 459 375 979
Saint-Hippolyte	1 291 163 720
Sainte-Sophie	1 403 266 533

**ARTICLE 5** La contribution de chacune des municipalités sera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, soit cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 mars 2015 et cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 juillet 2015, et portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18%). Ce taux sera également valable pour tout autre montant passé dû après trente jours.

**ARTICLE 6** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-sixième jour de novembre deux mille quatorze (26 novembre 2014).

---

Bruno Laroche, préfet

---

Pierre Godin, directeur général et  
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

8404-14

**RÈGLEMENT NUMÉRO 282-14 - RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2015) – CORPORATION MUNICIPALE DU COMTÉ DE TERREBONNE (CMCT)**

**Attendu** que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

**Attendu** que les prévisions des dépenses pour l'année 2015 s'élèvent à 8 070 331\$ dont 1 000\$ pour l'administration de la Corporation municipale du comté de Terrebonne (CMCT);

**Attendu** qu'en appliquant les différentes sources de revenus, il ne reste aucun montant à répartir.

**Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 15 octobre 2014;

**Attendu** que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

**ARTICLE 1** Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-sixième jour de novembre deux mille quatorze (26 novembre 2014).

---

Bruno Laroche, préfet

---

Pierre Godin, directeur général et  
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

8405-14

**RÈGLEMENT NUMÉRO 283-14 - RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2015) – DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

---

**Attendu** que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

**Attendu** que les prévisions des dépenses pour l'année 2015 s'élèvent à 8 070 331\$ dont 382 500\$ pour les droits sur les mutations immobilières;

**Attendu** qu'en appliquant les différentes sources de revenus, il reste (-37 500\$) à rembourser à l'ensemble des municipalités;

**Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 15 octobre 2014;

**Attendu** que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

**ARTICLE 1** Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

- ARTICLE 2** La répartition de ces surplus sera appliquée aux municipalités selon la richesse foncière uniformisée;
- ARTICLE 3** Les quotes-parts des municipalités-membres seront réparties selon les critères mentionnés à l'article 2 et ces montant seront dus, facturés et payés suivant la loi.
- ARTICLE 4** Aux fins mentionnées à l'article 3, un montant de (-37 500\$) sera réparti suivant la richesse foncière uniformisée connue à ce jour des municipalités :

<u>MUNICIPALITÉS / VILLES</u>	<u>RICHESSSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2015</u>
Prévost	1 384 883 795
Saint-Colomban	1 459 375 979
Saint-Hippolyte	1 291 163 720
Saint-Jérôme	6 935 514 107
Sainte-Sophie	1 403 266 533

- ARTICLE 5** La contribution de chacune des municipalités sera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, soit cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 mars 2015 et cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 juillet 2015, et portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18%). Ce taux sera également valable pour tout autre montant passé dû après trente jours.
- ARTICLE 6** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-sixième jour de novembre deux mille quatorze (26 novembre 2014).

---

Bruno Laroche, préfet

---

Pierre Godin, directeur général et  
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

8406-14

**RÈGLEMENT NUMÉRO 284-14 - RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2015) – TRANSPORT**

**Attendu** que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

**Attendu** que les prévisions des dépenses pour l'année 2015 s'élèvent à 8 070 331\$ dont 924 472\$ pour le transport;

**Attendu** qu'en appliquant les différentes sources de revenus, il reste 548 732\$ en transport à répartir aux quatre (4) municipalités participantes;

**Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 15 octobre 2014;

**Attendu** que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

**ARTICLE 1** Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** La répartition aux municipalités participantes sera faite comme suit:

MUNICIPALITÉS	TRANSPORT ADAPTÉ	TRANSPORT COLLECTIF	TOTAL
Prévost	34 960	96 348	131 308
Saint-Colomban	39 309	180 524	219 833
Saint-Hippolyte	37 110	78 030	115 140
Sainte-Sophie	39 851	42 600	82 451
<b>TOTAL</b>	<b>151 230</b>	<b>397 502</b>	<b>548 732</b>

**ARTICLE 3** La contribution de chacune des municipalités sera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, soit cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 mars 2015 et cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 juillet 2015, et portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18%). Ce taux sera également valable pour tout autre montant passé dû après trente jours.

**ARTICLE 4** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-sixième jour de novembre deux mille quatorze (26 novembre 2014).

---

Bruno Laroche, préfet

---

Pierre Godin, directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

8407-14

## **DÉCLARATION DES DÉPENSES SUR LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD**

---

CONSIDÉRANT que le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord – section de la MRC de La Rivière-du-Nord fait partie de la Route Verte no 2;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte, finance 1500\$ du kilomètre pour le parc linéaire Le P'tit Train du Nord, dans la mesure où 50% des dépenses admissibles, de même que tout montant excédant les maximums admissibles, doit être assumé par le milieu.

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec exige une déclaration des dépenses adoptée par résolution municipale;

CONSIDÉRANT que sont exclues de la présente déclaration des dépenses :

- les dépenses de tous les travaux financés dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives (SISR) par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- la contribution financière versée annuellement à la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord dans le cadre du mandat de gestion;
- les dépenses reliées aux activités hivernales.

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'adopter la déclaration des dépenses telle que présentée à l'annexe : *Déclaration des dépenses – été « 2014 » - Parc linéaire le P'tit Train du Nord.*

ADOPTÉE

8408-14

**SÉCURITÉ INCENDIE – ADOPTION DU RAPPORT DES ACTIVITÉS 2013 CONCERNANT LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

---

CONSIDÉRANT l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie obligeant les MRC à déposer un rapport annuel des activités réalisées dans le cadre du schéma de risques en matière d'incendie;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord et le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT la nécessité de suivre les objectifs du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie tel qu'établi à la section 7 du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que le comité sécurité-incendie a déposé et approuvé le rapport annuel 2013 en sécurité incendie.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement:

- d'approuver le rapport présenté par le comité sécurité-incendie;
- de déposer ledit rapport au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

8409-14

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE PRÉFET ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER OU LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT À SIGNER L'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

---

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer le protocole d'entente à intervenir avec la Municipalité de Sainte-Sophie relatif à l'imposition des droits sur les mutations immobilières.

ADOPTÉE

**8410-14      RÉSOLUTION AUTORISANT LE PRÉFET ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER OU LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT À SIGNER L'ENTENTE À  
INTERVENIR AVEC LE CLD**

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer le protocole d'entente à intervenir avec le Centre local de développement Rivière du Nord concernant le pacte rural – agent de développement rural 2014-2019.

ADOPTÉE

**8411-14      APPUI À LA MRC DE CHARLEVOIX-EST CONCERNANT LA LOI SUR  
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – PROTECTION DES BOISÉS –  
MODIFICATION LÉGISLATIVE - DEMANDE**

CONSIDÉRANT le communiqué émis le 3 novembre 2014 par la MRC de Charlevoix-Est réclamant d'être partie prenante, avec les autres MRC du Québec, dans les négociations entre la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et le gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord partage les énoncés émis dans ledit communiqué.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord appuie la MRC de Charlevoix-Est dans ses démarches auprès du gouvernement provincial afin d'être partie prenante, avec les autres MRC du Québec, dans les négociations entre la FQM et le gouvernement provincial.

ADOPTÉE

**8412-14      APPUI À LA MRC DE ROUVILLE CONCERNANT LES TRAVAUX DANS  
LES COURS D'EAU EN SITUATION D'URGENCE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-10-9453 de la MRC de Rouville concernant les travaux dans les cours d'eau en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord partage les "considérant" émis dans ladite résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord appuie la MRC de Rouville dans ses démarches afin :

- de demander au MDDELCC de soustraire les MRC ou les municipalités à l'application du *Règlement d'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* (Q.2., r.3) lorsque ces dernières réalisent des travaux d'enlèvement d'obstruction en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- d'appuyer le projet de loi 195 qui renforce ce retrait ainsi que la résolution numéro CA 14-08-06 de l'AGRCQ à l'effet de demander au MDDELCC et au

MAMOT de préciser les notions d'urgence et de trouver un mode opératoire pour les instances municipales.

ADOPTÉE

**8413-14      APPUI À LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN CONCERNANT UNE DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS POUR LA PRÉVENTION DES IMPACTS LIÉS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 354-09-14 de la Ville de Saint-Colomban concernant une demande de mise en place d'un programme de soutien aux municipalités pour la prévention des impacts liés aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord partage les "considérant" émis dans ladite résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement :

- QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord appuie la Ville de Saint-Colomban dans ses démarches afin de demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de mettre en place un programme d'aide financière destiné aux municipalités afin de leur permettre de financer la réalisation de travaux préventifs de drainage ou la réparation d'infrastructure municipale rendus nécessaires en raison des effets du changement climatique.

ADOPTÉE

**8414-14      DEMANDE D'EXONÉRATION DES FRAIS DE LOCATION DE SALLE PAR L'ORGANISME « REGAL + »**

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'accorder une exonération des frais de location de salle au Regroupement alimentaire des Laurentides + (REGAL +) concernant une journée de formation sur le Panier d'épicerie le 10 décembre 2014 dans les salles « C et D » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

**8415-14      DEMANDE D'EXONÉRATION DES FRAIS DE LOCATION DE SALLE PAR L'ORGANISME « FORUM JEUNESSE LAURENTIDES »**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'accorder une exonération des frais de location de salle au Forum Jeunesse Laurentides concernant l'activité locale de reconnaissance 2015 qui se tiendra dans les salles « A et B » de l'Hôtel de région, le 12 mars 2015.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

**8416-14      DEMANDE D'EXONÉRATION DES FRAIS DE LOCATION DE SALLE  
PAR L'ORGANISME « CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES »**

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'accorder une exonération des frais de location de salle au Centre jeunesse des Laurentides concernant deux rencontres d'équipe d'intervention qui se tiendront les 12 et 18 décembre 2014, dans la salle « A » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

**8417-14      DEMANDE D'EXONÉRATION DES FRAIS DE LOCATION DE SALLE  
PAR L'ORGANISME « ABRINORD »**

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'accorder une exonération des frais de location de salle à ABRINORD concernant une rencontre avec les membres de son conseil d'administration qui se tiendra le 9 décembre 2014, dans la salle « B » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

**8418-14      CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-281**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-281 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'autoriser la classe d'usages « habitation unifamiliale (H-1) » dans la zone C-2211.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-281 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-281 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8419-14                    CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-282**

---

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-282 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- De transférer l'usage « Industrie de tuyaux et de raccords de tuyauterie en plastique (2231) » de la classe d'usages « Industrie légère (I-1) » à la classe d'usages « Industrie lourde (I-2) »;
- D'autoriser les services de garde en milieu familial pour tous les usages du groupe « Habitation »;
- D'autoriser à titre d'usage additionnel, pour les concessionnaires d'automobiles, l'usage « Centre de vérification technique d'automobiles et d'estimation (6414) »;
- De corriger un plan qui ne concorde pas avec le texte réglementaire concernant la zone H-200.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-282 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-282 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8420-14                    CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE-  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1130**

---

Attendu que la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le règlement numéro 1130 amendant le règlement de zonage 506-1 afin :

- De créer un secteur de zone résidentielle de moyenne densité « Rb » au détriment du secteur de zone résidentielle de faible densité « Ra 5 » et ce, pour les lots 4 512 689 à 4 512 696.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a procédé à l'analyse dudit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1130 est présumé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1130 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8421-14

## **ORIENTATIONS DU PGMR 2016-2020 DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

---

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), la MRC de La Rivière-du-Nord doit procéder à l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.11 de la LQE, la MRC de La Rivière-du-Nord a adopté, le 15 octobre 2014, une résolution de démarrage pour amorcer le processus de révision du PGMR;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord doit élaborer les grandes orientations servant de base au PGMR;

CONSIDÉRANT que le comité technique chargé de la révision du PGMR a émis ses recommandations en regard des dites orientations et conformément aux *Lignes directrices pour la planification régionale des matières résiduelles*;

CONSIDÉRANT que le comité technique requiert l'approbation du Conseil des maires relativement aux dites orientations afin de poursuivre la révision du PGMR.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement :

1. Que la MRC de La Rivière-du-Nord adopte les recommandations du comité technique en regard des orientations du PGMR 2016-2020 suivantes :
  - i- Améliorer la gestion de toutes les matières résiduelles générées sur le territoire selon la hiérarchie des 3RV-E (réduction, réemploi, recyclage, valorisation, élimination);*
  - ii- Mettre en place des services de gestion des résidus de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) ainsi que de la matière organique;*
  - iii- Faciliter l'accès aux différents services de gestion des matières résiduelles;*
  - iv- Poursuivre l'optimisation de la gestion des matières recyclables du secteur résidentiel et du secteur des institutions, des commerces et des industries (ICI);*
  - v- Impliquer tous les générateurs dans la gestion des matières résiduelles sur le territoire;*
  - vi- Promouvoir les avantages environnementaux, sociaux et économiques d'une saine gestion des matières résiduelles;*
  - vii- Intégrer les principes du développement durable et la lutte contre les changements climatiques dans la gestion des matières résiduelles.*

ADOPTÉE

8422-14

**APPUI LA DEMANDE D'AUTORISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ) SUR LE LOT 2 362 299-P, CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN DE VAL-DES-LACS À SAINTE-SOPHIE**

---

CONSIDÉRANT la présentation d'une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture auprès de la CPTAQ pour le lot 2 362 299-P, cadastre du Québec, de la Municipalité de Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT la résolution du 9 septembre 2014 numéro 280-09-14 de la Municipalité de Sainte-Sophie appuyant l'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT la lettre reçue de la CPTAQ datée du 9 octobre 2014, laquelle demande à la MRC de La Rivière-du-Nord de formuler une recommandation en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

CONSIDÉRANT l'analyse du Service de l'aménagement à l'effet que la demande faite par la Société TELUS Communications pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'installation d'une structure de communication, d'un abri et l'aménagement d'un chemin d'accès privé **est conforme** aux orientations et aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR);

CONSIDÉRANT qu'il a également été constaté :

1. Que selon la cartographie de la CPTAQ, le potentiel des lots avoisinants est de classe 3-F1;
2. Que cette autorisation n'aura pas de conséquence sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
3. Que le projet n'affecte pas les ressources en eau et de sol de ce secteur de la Municipalité de Sainte-Sophie;
4. Que les propriétaires possèdent également une autre propriété foncière contiguë au lot visé, soit le lot 1 692 613 cadastre du Québec;
5. Et que hors de la zone agricole, aucun espace approprié n'est disponible pour réaliser le projet.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'appuyer la demande faite par la Société TELUS Communications pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'installation d'une structure de communication, d'un abri et l'aménagement d'un chemin d'accès privé, lot 2 362 299-P, cadastre du Québec, chemin de Val-des-Lacs auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

ADOPTÉE

8423-14

**APPUI LA DEMANDE D'AUTORISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ) SUR LE LOT 2 761 657-P, CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN GRANDE-LIGNE À SAINTE-SOPHIE**

---

CONSIDÉRANT la présentation d'une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture auprès de la CPTAQ pour le lot 2 761 657-P, cadastre du Québec, de la Municipalité de Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT la résolution du 9 septembre 2014 numéro 281-09-14 de la Municipalité de Sainte-Sophie appuyant l'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT la lettre reçue de la CPTAQ datée du 15 octobre 2014, laquelle demande à la MRC de La Rivière-du-Nord de formuler une recommandation en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

CONSIDÉRANT l'analyse du Service de l'aménagement à l'effet que la demande faite par la Société TELUS Communications pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'installation d'une structure de communication, d'un abri et l'aménagement d'un chemin d'accès privé **est conforme** aux orientations et aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR);

CONSIDÉRANT qu'il a également été constaté :

1. Que selon la cartographie de la CPTAQ, le potentiel des lots avoisinants est de classe 3-FT;
2. Que cette autorisation n'aura pas de conséquence sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
3. Que le projet n'affecte pas les ressources en eau et de sol de ce secteur de la Municipalité de Sainte-Sophie;
4. Que les propriétaires possèdent également une autre propriété foncière contiguë au lot visé, soit le lot 1 613 613 cadastre du Québec;
5. Et que hors de la zone agricole, aucun espace approprié n'est disponible pour réaliser le projet.

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'appuyer la demande faite par la Société TELUS Communications pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'installation d'une structure de communication, d'un abri et l'aménagement d'un chemin d'accès privé, lot 2 761 657-P, cadastre du Québec, chemin Grande-Ligne auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

ADOPTÉE

8424-14

#### **APPUI DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD À LA DEMANDE DU BUREAU DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION DES LAURENTIDES**

ATTENDU les demandes faites par le Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides (BCTL) à la Table des préfets des Laurentides et au conseil des maires de la MRC de La Rivière-du-Nord afin d'assurer la survie financière de l'organisme, et ce, jusqu'en 2017;

ATTENDU que le BCTL a généré depuis sa création des retombées économiques non négligeables tant au point de vue commercial (hébergement, achalandage, restauration) qu'au niveau de la représentation nationale et internationale de la région;

ATTENDU la proposition de ventilation par pondération pour chaque MRC en considérant le nombre de tournages et les retombées économiques depuis 1997.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement :

- QUE la MRC de La Rivière-du-Nord apporte sa contribution au Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides en octroyant une subvention annuelle de CINQ MILLE DOLLARS (5 000\$) afin d'assurer la survie financière de l'organisme jusqu'en 2017.

ADOPTÉE

8425-14

**MANDAT DE GESTION DE LA CORPORATION DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD – POSITION DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

---

CONSIDÉRANT que le projet de Parc linéaire a été initié entre 1985 et 1987 par la création d'un «Mouvement de survie des gares» et l'incorporation de la «Corporation des gares des Laurentides»;

CONSIDÉRANT qu'en 1994, le gouvernement a procédé à l'achat de l'emprise ferroviaire abandonnée du Canadien Pacifique;

CONSIDÉRANT que cette même année, les MRC de La Rivière-du-Nord, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et d'Antoine-Labelle ont signé avec le gouvernement un bail de location de 60 ans;

CONSIDÉRANT qu'en 1995, les quatre MRC ont alors créé la *Coalition du Parc linéaire le P'tit Train du Nord* et le *Parc linéaire Le P'tit Train du Nord* fut inauguré en juin 1996;

CONSIDÉRANT la création, en août 2000, par les quatre MRC, d'une corporation à but non lucratif (OBNL) chargée des opérations reliées au parc linéaire telles que l'entretien et la sécurité;

CONSIDÉRANT que la Corporation bénéficie auprès du gouvernement de subventions, lesquelles permettent d'offrir moyennant une contribution des villes et des MRC, la gratuité des activités offertes sur tout son circuit (à l'exception du ski de fond);

CONSIDÉRANT que dans le cadre du nouveau pacte fiscal 2015, le gouvernement a aboli la subvention pour la Route verte;

CONSIDÉRANT que le Programme Véloce II, Volet 4 (entretien de la Route Verte) donnait une subvention de 327 000\$ à la Corporation;

CONSIDÉRANT le manque à gagner de la Corporation, afin d'équilibrer son budget pour l'année 2015, une certaine partie de cette somme a été transférée dans les contributions municipales;

CONSIDÉRANT que pour la MRC de La Rivière-du-Nord, l'augmentation des contributions municipales représente une hausse de 45 168\$, soit de 53,2% pour s'établir à 96 510\$ (par rapport au budget approuvé au CA du 1<sup>er</sup> octobre 2014);

CONSIDÉRANT que pour assumer une telle hausse, la MRC devrait augmenter la quote-part de chaque municipalité et que cette nouvelle «facture» serait transmise en tout ou en partie aux citoyens de la MRC par le biais de la taxe foncière;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord désire mettre fin à son entente via le mandat de gestion du Parc linéaire le P'tit Train du Nord avec la Corporation;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord annonce son intention de poursuivre par elle-même les opérations afin de garantir l'entretien et la sécurité du tronçon de la piste située sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC n'est pas fermée à l'idée de poursuivre la concertation régionale avec tous les acteurs impliqués afin d'assurer la pérennité du Parc linéaire le P'tit Train du Nord;

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement :

D'entamer les démarches afin de mettre fin à l'entente (mandat de gestion) entre la MRC de La Rivière-du-Nord et la Corporation du Parc linéaire le P'tit Train du Nord.

De faire parvenir cette résolution à la Corporation, aux MRC impliquées dans le mandat de gestion, au Ministère des Transports du Québec (MTQ) ainsi qu'au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT).

ADOPTÉE

8426-14

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

---

CONSIDÉRANT la lettre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) datée du 20 novembre 2014, accompagnée de divers documents;

CONSIDÉRANT que cette correspondance sollicite le renouvellement de l'adhésion de la MRC de La Rivière-du-Nord à l'UMQ ;

CONSIDÉRANT que le Conseil des maires de la MRC de La Rivière-du-Nord reconnaît la qualité des services professionnels offerts par l'UMQ et le fait de pouvoir bénéficier des économies que procurent les achats regroupés (ex. : Assurances collectives);

CONSIDÉRANT que l'UMQ représente les municipalités et MRC membre pour certaines négociations auprès du gouvernement;

CONSIDÉRANT la négociation du nouveau pacte fiscal 2015, lequel prévoit que des réductions de 300 millions soient appliquées aux transferts financiers versés aux MRC et aux municipalités en 2015, dans le cadre du rétablissement de l'équilibre budgétaire du gouvernement;

CONSIDÉRANT que le Conseil des maires de la MRC de La Rivière-du-Nord n'a pas été consulté lors des négociations avec le gouvernement.

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement de suspendre l'adhésion à l'UMQ jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉE

8427-14

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement, à 15 heures 08, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Bruno Laroche, préfet

---

Pierre Godin, directeur général et  
secrétaire-trésorier